

AVIS PUBLIC

USAGE CONDITIONNEL

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le conseil municipal de la Ville de Varennes statuera sur des autorisations d'usage conditionnel, telle que présentée par les propriétaires ci-après mentionnés, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le **lundi 4 avril 2022, à compter de 20 h**, à la Maison des Aînés, au 2016, boulevard René-Gaultier à Varennes.

Demande numéro 2022-022 – 1897, rue Doucet
Permettre l'aménagement d'un logement complémentaire

Le motif de la demande vise à permettre l'aménagement d'un logement complémentaire. Le terrain est situé dans la zone H-416.

Une présentation du dossier est disponible à la suite du présent avis.

En temps normal, tout intéressé peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande lors de la séance spéciale. Cependant, en application des dispositions de l'arrêté ministériel 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 16 juillet 2021, ce processus est remplacé par une procédure de consultation écrite de 15 jours.

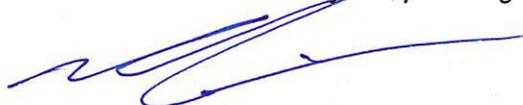
En conséquence, tout intéressé est invité à transmettre ses commentaires relativement à ces demandes au greffier par écrit au plus tard le **1^{er} avril 2022** aux coordonnées suivantes :

Services juridiques & greffe
VILLE DE VARENNES
175 rue Sainte-Anne
Varennes (Québec) J3X 1T5
greffe@ville.varennes.qc.ca

Le présent avis est donné en conformité avec l'article 145.6 de la **Loi sur l'aménagement et l'urbanisme** et de l'arrêté ministériel 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 16 juillet 2021.

Donné à Varennes, ce 17 mars 2022.

Le directeur des Services juridiques et greffier,



Me Marc Giard, OMA



**Document accompagnant l'avis public pour la
demande d'usage conditionnel n° 2022-022 afin de
permettre l'aménagement d'un logement
complémentaire sis au 1897, rue Doucet**

PRÉSENTATION DU DOSSIER (LOCALISATION DU TERRAIN VISÉ)

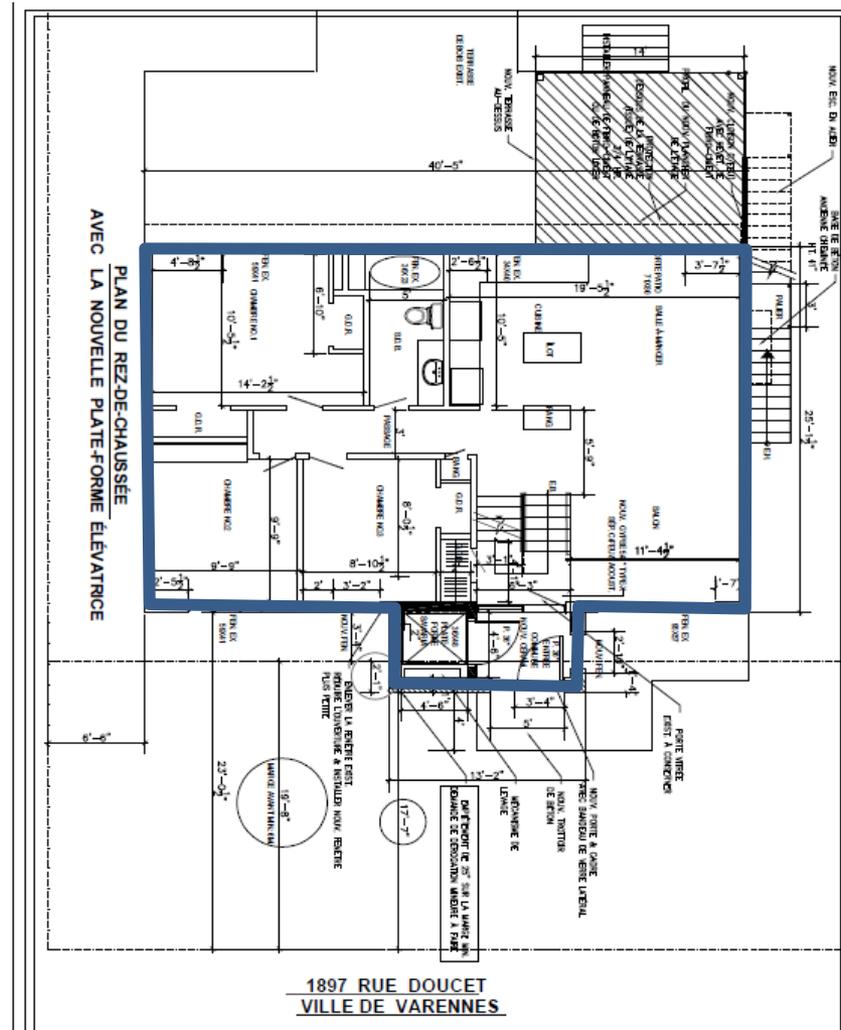


PRÉSENTATION DU DOSSIER (BÂTIMENT VISÉ)



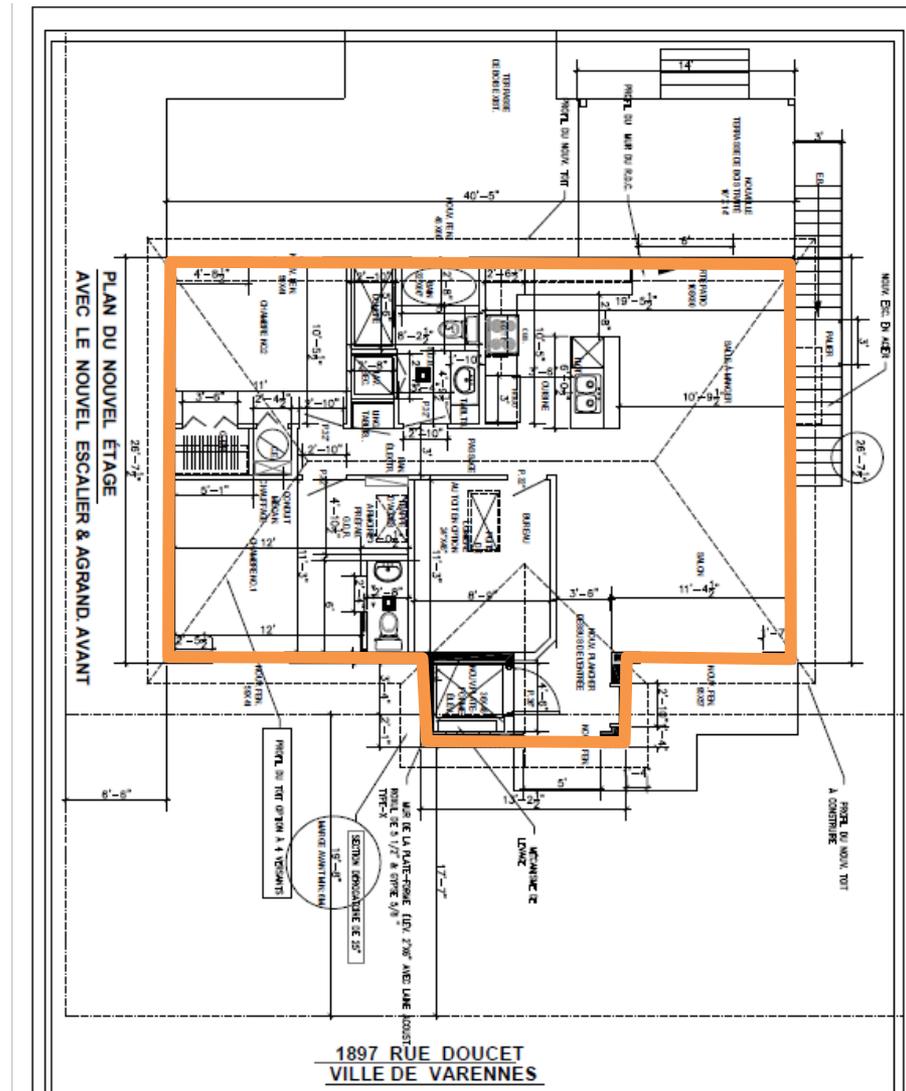
PRÉSENTATION DU DOSSIER (PLAN D'AMÉNAGEMENT DU REZ-DE-CHAUSSÉE)

Espace destiné
au logement principal
(le logement principal occupera
également la superficie entière
du sous-sol)



PRÉSENTATION DU DOSSIER (PLAN D'AMÉNAGEMENT DE L'ÉTAGE)

- Espace destiné au logement principal
- Espace destiné au logement complémentaire



PRÉSENTATION DU DOSSIER (LOCALISATION DES AUTRES LOGEMENTS COMPLÉMENTAIRES DANS LE SECTEUR)

Localisation du 1897, rue Doucet



Légende:

- Logement complémentaire conforme
- Logement complémentaire en demande
- Logement complémentaire qui n'a pas fait l'objet d'une demande en vertu du règlement sur les usages conditionnels # 710

NATURE DE LA DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL

Le projet consiste à agrandir le bâtiment principal en ajoutant un étage et en agrandissant l'entrée à l'avant du bâtiment. Le revêtement extérieur sera remplacé par un revêtement de brique et un clin de cannexel. Le logement complémentaire sera aménagé sur la totalité de l'étage ajouté. L'accès au logement se fera par la porte d'entrée principale et les occupants pourront utiliser l'ascenseur pour y accéder. Le projet n'étant pas conforme au règlement de zonage (marge avant) une demande de dérogation mineure a été déposée.

La superficie du logement complémentaire représente 33 % de la superficie totale de plancher. Dans le secteur, il y a peu de logements complémentaires.

Le dossier a été présenté au Comité consultatif d'urbanisme en date du 16 mars 2022. Les membres ont fait une recommandation favorable.